

# Commune d'ETRECHY



## *PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE*



## Table des matières

1. PREAMBULE.....	3
2. RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE D'ETRECHY ET CONSEILS DE COMPORTEMENT .....	5
LES RISQUES CLIMATIQUES .....	6
LES TEMPÊTES/VENTS VIOLENTS.....	7
LES INTEMPÉRIES HIVERNALES.....	8
LA CANICULE.....	10
LE RISQUE INONDATION.....	11
LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS .....	13
LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES .....	15
3. L'ALERTE .....	17
LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION .....	17
LE SCHEMA DE L'ALERTE .....	18
LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL .....	19
<b>Documents à consulter :</b> .....	20
<b>Sites internet à consulter :</b> .....	20

## 1. PREAMBULE

---

### *Le PCS, C'est quoi ?*

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (...)

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune (...)

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. »

*Art.L 731-3 Code de la sécurité intérieure*

Plan Communal de Sauvegarde d'Etréchy – Édité le ..... – Révisé annuellement

Mises à jour : .....

.....

Plan Communal de Sauvegarde – Commune d'Etréchy – Version 2016

## Risque majeur : À retenir !



### ***S'informer - fréquences radio :***

- France Inter -88.1 FM / 162kHz MHz
- France Info - 105.5 FM

### ***Numéros d'urgence :***

- Pompiers - 18 ou 112
- Samu - 15 ou 112
- Police 17 ou 112

### ***Équipement nécessaire en cas d'évacuation :***

- eau
- nourriture de secours,
- outils de base (couteau de poche...)
- lampe de poche avec jeux de piles de rechange ou lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- bougies avec allumettes ou briquet,
- radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- un sifflet,
- trousse médicale de premiers soins,
- scotch

## 2. RECENSEMENT DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE D'ETRECHY ET CONSEILS DE COMPORTEMENT

---

*Petite ville à la campagne nichée au cœur de la vallée de la Juine et entourée par une forêt régionale de 110 hectares, Etréchy est située à 42 km de Paris. Elle est traversée et desservie par la RN 20, les RD 146 et 148. Sa gare est située à 2 stations du terminus de la ligne C du RER.*

*La commune appartient à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.*

*Elle compte 6 341 habitants.*

### ***LISTE DES RISQUES IDENTIFIES POUR LA COMMUNE D'ETRECHY***

#### **RISQUES NATURELS**

- Risques climatiques :

*Tempête/vents violents*

*Intempéries hivernales*

*Canicule*

- Risques d'inondation
- Risques de mouvement de terrain

#### **RISQUES TECHNOLOGIQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES**

- Transport de matières dangereuses par :

*Voie routière*

*Voie ferroviaire*

*Canalisations*

## LES RISQUES CLIMATIQUES

La consultation du site de Météo France permet d'être informé des risques climatiques susceptibles d'impacter le territoire.

**Vigilance météorologique**  
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Diffusion :** le mardi 19 juillet 2016 à 16h00  
**Validité :** jusqu'au mercredi 20 juillet 2016 à 16h00

**Une vigilance absolue s'impose** (des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus).

**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**Pas de vigilance particulière.**

Vent violent    Neige-verglas  
Pluie-inondation    Inondation  
Orages    Vagues-submersion  
Canicule

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Transition Écologique.

**VIGICRUES**    **METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

12 départements en Orange.

Copyright Météo-France

**Consultez le bulletin national**  
En cours : orange canicule sur nord Auvergne et ouest France avec des températures très élevées mardi après-midi et mercredi matin. Jaune canicule : coup de chaleur temporaire de la façade atlantique au nord-est.

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux.

**Conseils des pouvoirs publics :**  
Canicule/Orange - Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. - Rafraîchissez-vous, mouillez votre corps plusieurs fois par jour. - Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. - Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Il s'agit des phénomènes suivants :



## LES TEMPÊTES/VENTS VIOLENTS



### *Vents violents et tornades.*

Localisation du risque : ensemble du territoire.

Facteur aggravant : pluie abondante

Probabilité : faible mais prévisible

Manifestation : soudaine

Conséquences matérielles : Chutes d'arbres sur des personnes, voiries, maisons, voitures. Toitures endommagées ou arrachées. Chutes de tuiles, d'objets divers. Ruptures de lignes électriques et téléphoniques. Relais téléphones portables endommagés.

Impact humain : Accidents corporels, déplacements impossibles, chauffages coupés, personnes sans logement, communications téléphoniques (fixe et portable) coupées.

Niveau alerte	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
Orange	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution.</li> <li>- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.</li> <li>- Des branches d'arbres risquent de se rompre.</li> <li>- Les véhicules peuvent être déportés.</li> <li>- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitez vos déplacements et votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.</li> <li>- Ne vous promenez pas en forêt.</li> <li>- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.</li> <li>- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> <li>- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.</li> </ul>
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution</li> <li>- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, parcs et plantations.</li> <li>- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.</li> <li>- Les transports aériens et ferroviaires peuvent être sérieusement affectés.</li> </ul>	<p><b><i>Dans la mesure du possible</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restez chez vous.</li> <li>- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio</li> <li>- Prenez contact avec vos voisins</li> </ul> <p><b><i>En cas d'obligation de déplacement</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitez-vous au strict indispensable en évitant les forêts</li> <li>- Signalez votre départ/destination à vos proches.</li> </ul> <p><b><i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rangez/fixez les objets sensibles aux effets du vent</li> <li>- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours/réserve d'eau</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, contactez l'organisme qui en assure la gestion.</li> </ul>

## LES INTEMPÉRIES HIVERNALES



*Les intempéries hivernales exceptionnelles sont caractérisées par des périodes de grand froid et résultent de deux critères climatiques : des températures très basses et des précipitations de neige ou de pluie verglaçante.*

Localisation du risque : ensemble du territoire.

Facteur aggravant : forte densité du trafic routier : les axes les plus à risques sont la RN20.

Probabilité : faible mais prévisible

Manifestation : soudaine

Conséquences matérielles : Déplacements difficiles

Impact humain : Les températures en période de grand froid peuvent être à l'origine de risques pour la santé et concernent plus particulièrement les populations les plus vulnérables : sans-abris, personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou isolés, jeunes enfants, personnes âgées.

Aux maladies infectieuses liées aux températures hivernales s'ajoutent les cas d'intoxication au monoxyde de carbone dus à la mauvaise utilisation de certains appareils ou à l'absence de ventilation de la pièce où est installé l'appareil à combustion.

### PHENOMENE : FORTES PRECIPITATIONS

Niv. alerte	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
3	<p>De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.</p> <p>– Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques</p> <p>– Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.</p> <p>– Risque de débordement des réseaux d'assainissement.</p> <p>– Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires.</p> <p>– des coupures d'électricité peuvent se produire.</p>	<p>– <b><i>Dans la mesure du possible</i></b> restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés,</p> <p><b><i>S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer</i></b>, soyez très prudents.</p> <p>Respectez, en particulier, les déviations mises en place.</p> <p>– Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.</p> <p>– Signalez votre départ et votre destination à vos proches</p> <p><b><i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</i></b></p> <p>– Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux,</p> <p>– Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.</p> <p>– Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.</p> <p>N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.</p>

## PHENOMENE : NEIGE / VERGLAS

Niv. alerte	CONSEQUENCES POSSIBLES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.</li> <li>- Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.</li> <li>- <b>LES RISQUES D'ACCIDENT SONT ACCRUS</b></li> <li>- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.</li> <li>- Privilégiez les transports en commun.</li> <li>- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR – 08 26 02 20 22 ou bison-fute.gouv.fr).</li> <li>- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.</li> <li>- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.</li> <li>- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.</li> <li>- Protégez-vous des chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.</li> <li>- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.</li> <li>- Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.</li> <li>- De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.</li> <li>- De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.</li> </ul>	<p><b><i>Dans la mesure du possible, restez chez vous.</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables</li> <li>- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.</li> </ul> <p><b><i>En cas d'obligation de déplacement</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignez- vous auprès du CRICR</li> <li>- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches</li> <li>- Munissez-vous d'équipements spéciaux.</li> <li>- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.</li> <li>- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures</li> <li>- Ne quittez votre véhicule sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.</li> </ul> <p><b><i>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protégez-vous des chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant chez vous</li> <li>- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol</li> <li>- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel</li> <li>- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable</li> <li>- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion</li> </ul>

## LA CANICULE



*Une canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et nuits. La caractérisation thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations et donc du lieu où elle se produit. Il est considéré qu'une canicule correspond à une température de nuit supérieure à 18-20°C et une température de jour supérieure à 30-35°C.*

Localisation du risque : ensemble du territoire.

Facteur aggravant : durée de l'épisode caniculaire.

Probabilité : forte entre le 15 juillet et le 15 août, et prévisible.

Manifestation : progressive (on parle de canicule sur une période prolongée)

Conséquences matérielles : restriction d'eau, incendies

Impact humain : Les périodes de fortes chaleurs sont propices aux pathologies liées aux températures élevées, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, à l'aggravation des pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Cela entraîne un risque de mortalité importante chez les personnes fragiles, l'aggravation de maladies chroniques, une déshydratation importante.

### CONSEILS DE COMPORTEMENT - PENDANT

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais

Rafrichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Buvez fréquemment et abondamment même sans soif

Évitez de sortir aux heures les plus chaudes

Du 1er juin au 31 août, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé rend accessible une plateforme téléphonique afin de vous informer sur les recommandations sanitaires à suivre en cette période : le 0 800 06 66 66  
Ouvert au minimum de 9h à 19h du lundi au samedi, ce service est gratuit.

Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre :

**EVASION 99.3**  
**FRANCE BLEU 107.1**  
**REZO 106.5**

*Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours*

## LE RISQUE INONDATION



*Une inondation est une submersion lente ou rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, liée au débordement des eaux souterraines ou superficielles, lors d'une crue ou d'un ruissellement consécutif à des événements pluvieux.*

On distingue trois types d'inondation :

➤ **La montée lente des eaux en région de plaine** qui se traduit soit par une inondation de la plaine, lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde le lit moyen et éventuellement le lit majeur pendant une période qui peut être relativement longue, soit par une inondation par remontée de nappe phréatique lorsque le sol est saturé d'eau dans les points bas et mal drainés.

➤ **La formation rapide de crues torrentielles** : Lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes.

➤ **Le ruissellement** : L'imperméabilisation du sol par les aménagements et par les pratiques culturales limite l'infiltration

des précipitations et accentue le ruissellement. La saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales se produisent fréquemment à cette occasion. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

*L'ampleur de l'inondation est fonction de :*

- *l'intensité et la durée des précipitations,*
- *la superficie et la pente du bassin versant,*
- *la capacité d'absorption du sol (couverture végétale, surfaces imperméabilisées, nature du sol et du sous-sol),*
- *la présence d'obstacles à la circulation des eaux liés à des aménagements (ponts, enrochement, etc.) ou au défaut d'entretien des cours d'eau.*

Sur le territoire communal d'Etréchy, les événements enregistrés sont les suivants :

- Inondations et coulées de boue en 1982 (23 jours), 1986 (1 jour), 2013 et plus récemment 2016 (8 jours, au cours desquels les rus du Marineau et de Pailles d'orge ont subi des crues centennales, menant à l'inondation d'une partie de la maison de retraite et de 16 foyers)
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en 1999 (4 jours, correspondant à la tempête de 1999)

Ces inondations sont la conséquence de fortes pluies.

Il n'y a pas eu de Crue de la Juine sur le territoire.

Localisation du risque : variable : cela dépend des deux bassins versants (Paille d'orge et Marineau).

Facteur aggravant : Pluies abondantes répétées

Probabilité : faible mais prévisible

Manifestation : Lente si pluie régulière, rapide en cas de tempête ou d'orage.

Conséquences matérielles: Dommages aux biens immobiliers et mobiliers ainsi qu'aux équipements de productions agricoles et industriels générant des arrêts d'activités et des pertes (usines de distribution d'eau potable, établissements sanitaires et médico-sociaux). Désorganisation des services en réseau : eau potable, eaux usées, électricité, gaz et téléphonie. Dommages à l'environnement du fait d'événements secondaires tels que des pollutions.

Impact humain : Mise en danger de la sécurité des personnes. Isolement des personnes fragiles (personnes âgées : liste détenue par le CCAS), déplacement difficile pour toute personne (bottes et cuissardes nécessaires).

CONSEILS DE COMPORTEMENT		
AVANT	PENDANT	APRES
<p><b>S'INFORMER</b> Sur le risque, sa fréquence, son importance Sur son contrat d'assurance (prise en compte des frais d'assèchement, nettoyage...)</p> <p><b>PRÉVOIR</b> Les meubles, objets, matières, produits à mettre au sec La coupure de l'électricité et du gaz L'obturation des entrées d'eau possibles (portes, soupiraux, évents) L'amarrage des cuves Les véhicules à garer Les moyens d'évacuation Des réserves d'eau et d'aliments Les papiers importants à emmener en cas d'évacuation</p>	<p><b>S'INFORMER</b> De la montée des eaux auprès : - du service de prévision des crues - de la mairie - des médias (écouter la radio)</p> <p><b>DÈS L'ALERTE</b> Couper le courant électrique Aller sur les points hauts (étages) Ne pas utiliser les ascenseurs Couper l'électricité Ne pas s'engager sur une aire inondée</p> <p><b>N'ÉVACUER</b> que si vous y êtes forcés par la crue ou si vous recevez l'ordre des autorités.</p>	<p><b>AGIR</b></p> <p>Aérer les pièces</p> <p>Désinfecter à l'eau de Javel</p> <p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche</p> <p>Chauffer dès que possible</p> <p>Prendre contact avec la mairie pour établir le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle</p>

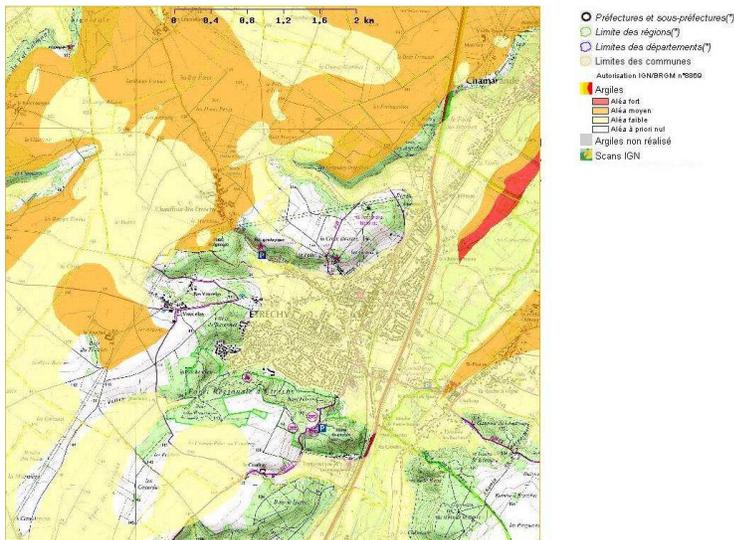
## LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS



*Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.*

Localisation du risque : L'ensemble du département de l'Essonne est touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux (risques de fissures et d'effondrement des bâtiments). C'est particulièrement le cas pour Etréchy, dont plus de 64% de la superficie est soumise à l'aléa « retrait-gonflement des argiles » (dont 0.94% en aléa fort, 12.30% en aléa moyen, et 53.22% en aléa faible) :

- les aléas forts concernent les argiles vertes affleurant au nord, en limite des hautes terrasses et du fond de vallée ;
- les aléas moyens concernent le plateau principalement sur les zones d'argiles à Meulières ;
- hormis les coteaux, le reste de la commune est soumis à des aléas faibles.



Facteur aggravant : mauvaises conditions climatiques, non-respect des dispositions en matière de construction.

Probabilité : variable selon les secteurs

Manifestation : Ces phénomènes se divisent, selon leur vitesse de déplacement :

- Mouvements lents et continus : affaissements, glissements, fluage, ravinements, tassements de terrain, retrait et gonflement des sols argileux ;
- Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses, ...

Conséquences matérielles :

- La mise en cause de la sécurité des personnes ;
- Les dégradations physiques, partielles ou totales des biens exposés ;
- L'obstruction des voies de communication, d'où interruption d'activité, perte de production ;
- Le gel des terres pour l'urbanisation ; c'est un dommage indirect fréquent dans les cas de mouvements de terrain.

Impact humain : Non identifié

## LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

*Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Ile-de-France.*

Définition (source Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) :

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. »

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



### Localisation du risque :

Par canalisation : le long des canalisations gaz à l'est du territoire, ainsi que sur l'ensemble du réseau dispersé sur toute la ville :



Par voie routière : Sur le territoire communal, il est principalement lié à la présence de la N20. Ce risque provient également de l’approvisionnement des stations-services en carburants ainsi que des livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de la population.

Par voie ferroviaire : le long de la voie de chemin de fer.

Facteur aggravant : conditions climatiques

Probabilité : Élevée

Manifestation : Soudaine

Conséquences matérielles : Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L’explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l’onde de choc ;
- L’incendie à la suite d’un choc, d’un échauffement, d’une fuite, avec des risques de brûlures et d’asphyxie ;

La dispersion dans l’air (nuage toxique), l’eau et le sol de produits dangereux avec risques d’intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

Impact humain : inhalation de gaz et de vapeurs toxiques par toutes les personnes situées à proximité de l’accident.

CONSEILS DE COMPORTEMENT		
AVANT	PENDANT	APRES
<b>CONNAITRE :</b> - les risques - le signal d'alerte - les consignes de confinement	<b>SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT :</b> Donner l'alerte Préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie  <b>SI VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE :</b> Se confiner Boucher les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation Supprimer toute flamme ou étincelle Ne pas téléphoner Allumer la radio	<b>AGIR</b> Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte, aérez le local ou vous vous trouvez.
<b>Les réflexes qui sauvent :</b> <b>Enfermez-vous dans un bâtiment</b> <b>Bouchez toutes les arrivées d'air</b> <b>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre</b> <b>EVASION 99.3</b> <b>FRANCE BLEU 107.1</b> <b>REZO 106.5</b> <b>Ni flamme, ni cigarette</b>		
<i>Ne téléphonez pas (sauf nécessité absolue), libérez les lignes pour les secours</i>		

## 3. L'ALERTE

### LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE ET D'ACTION

#### 1 – TRANSMISSION D'UNE ALERTE PAR LA PREFECTURE AUX ELUS DESIGNES ET AU MAIRE

La liste des élus habilités à recevoir l'alerte a été transmise à la préfecture et est conservée en mairie.



#### 2 - DECLENCHEMENT DU PCS

- à l'initiative du maire ou de son représentant
- à la demande de l'autorité préfectorale (plan ORSEC)



#### 3 – LE MAIRE DIFFUSE L'ALERTE À LA POPULATION EN S'APPUYANT SUR TOUS MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MUNICIPAUX À DISPOSITION

Personnel, élus et référents quartiers sont réquisitionnés pour diffuser l'alerte.  
 Les élus préviennent les référents de quartier et diffusent l'information en porte à porte (mégaphone).  
 Le service communication relaie l'alerte et les consignes de sécurité via le site internet et les réseaux sociaux.  
 Le service d'accueil est chargé des appels et de la gestion téléphonique.  
 Les personnels techniques présents ont en charge la diffusion de l'alerte par la sirène et les haut-parleurs.  
 Si besoin, les autres services de la mairie peuvent être réquisitionnés par arrêté : les coordonnées téléphonique des agents sont conservées en mairie.  
 La liste des moyens matériels disponibles a été établie.



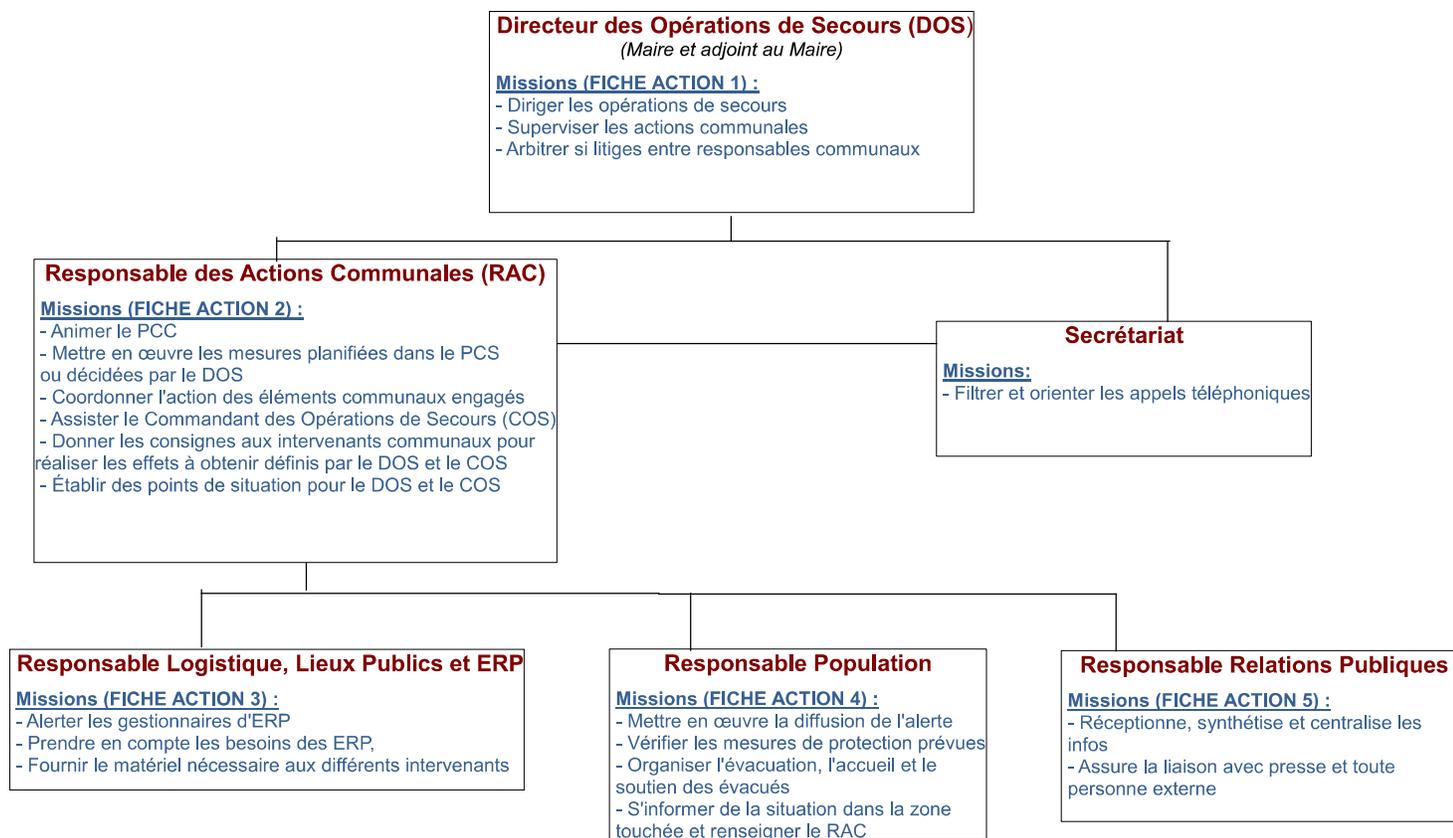
#### 4 – LE MAIRE MET EN PLACE LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Basé à la mairie, composé du Maire, de la Directrice Générale des Services, des agents désignés pour tenir le secrétariat et des élus désignés pour recevoir les alertes.  
 La liste des véhicules et des lieux pouvant accueillir de la population en cas d'évacuation a été établie.  
 Les coordonnées des personnels médicaux et des entreprises locales ont été recensées.



Un témoin informe le Maire ou un représentant de la commune...		
Alerter les secours		
Si une intervention est nécessaire	Appeler le CODIS	18
Si une expertise est nécessaire	Appeler le service compétent ou la préfecture	01.69.91.91.91
Mobilisation du Poste de Commandement Communal (PCC)		
Mission	Actions	Remarques
Alerter le maire ou un membre du PCC	Les éléments à éclaircir : - Que se passe-t-il exactement sur le terrain ? - Les informations en ma possession ont-elles été vérifiées ? - La situation est-elle figée ou susceptible d'évolutions ?	
Si l'évènement le justifie	Dès que le Maire a les réponses aux questions, il informe la préfecture de son souhait d'activer le PCS.	Un PCC est réuni.
Dès que le Maire active le PCS	Il mobilise les acteurs du PCC ou délègue cette mission à un membre de son équipe.	
Dès qu'un autre membre du PCC est disponible	Il met en œuvre la procédure « alerte des population »	L'existence d'astreintes parmi les élus et les personnels de mairie doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer le PCC
Alerte des populations		
L'alerte est répercutée vers les administrés et un rappel est fait sur les sources d'informations à leur disposition	Diffusion de l'alerte aux établissements et publics, Diffusion de l'information auprès des habitants, Relais d'information par les référents de quartiers.	
Éventuellement, transport des habitants devant être hébergés par les véhicules disponibles. Accueil d'urgence dans les bâtiments identifiés.		

## LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL



ANNUAIRE DE CRISE	
Mairie	01.60.80.33.77
Maire	██████████
Astreinte élus	██████████
Astreinte technique	██████████
Préfecture	01.69.91.91.91
CODIS	18
Gendarmerie ou Police	17
Police municipale	01.69.78.32.96
ERDF	██
France Télécom	██████████

**Pour plus d'informations :**

**Documents à consulter :**

- DDRM ; Dossier départemental des Risques Majeurs – Préfecture de l'Essonne, après janvier 2014,
- BRGM, Établissement de Plans de Prévention des Risques naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département de l'Essonne à partir de la carte d'aléa actualisée, décembre 2007,
- PLU ; Plan Local d'Urbanisme, Commune d'Etréchy

**Sites internet à consulter :**

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>